

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 14 avril 2014 à 19 h  
555, rue Chabanel Ouest, bureau 600**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur Pierre Gagnier, Maire d'arrondissement  
Madame Émilie Thuillier, Conseillère du district d'Ahuntsic  
Madame Lorraine Pagé, Conseillère du district du Sault-au-Récollet  
Monsieur Harout Chitilian, Conseiller du district de Bordeaux-Cartierville  
Monsieur Pierre D Desrochers, Conseiller du district de Saint-Sulpice

**AUTRES PRÉSENCES :**

Monsieur Ronald Cyr, Directeur d'arrondissement  
Madame Lisa Siminaro, Directrice - Performance, greffe et services administratifs  
Monsieur Gilles Côté, Directeur du développement du territoire  
Monsieur Louis Lapointe, Directeur des travaux publics  
Monsieur Laurent Legault, Directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Madame Chantal Châteauvert, Secrétaire d'arrondissement  
Monsieur Benoit Amyot, Commandant PDQ 27  
Monsieur Normand Clavet, aspirant commandant PDQ 27

---

**Ouverture de la séance.**

Le maire d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

---

**Information par les membres du conseil d'arrondissement.**

Monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement, rassure d'abord les citoyens quant à la crue des eaux qui est l'objet d'une surveillance étroite. Il félicite, à la suite des élections provinciales, les députés de l'Acadie, de Saint-Laurent et de Crémazie et souligne le travail de la députée sortante de Crémazie. Le maire exprime ensuite, au nom des élus, des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et des employés de la division des permis et inspections de la direction du développement du territoire ses sincères condoléances à la famille de monsieur Jean-Guy Despaties, membre du CCU de 2008 à 2014.

Madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic, informe les citoyens que dans le cadre des Promenades de Jane organisées par le Centre d'écologie urbaine, elle animera, les 3 et 4 mai prochain, des visites guidées des ruelles du quartier Ahuntsic. Pour plus d'information à ce sujet, les citoyens peuvent consulter le site Internet du Centre d'écologie urbaine. Elle annonce ensuite que la collecte printanière des résidus verts a débuté aujourd'hui. Des sacs pour ce faire sont disponibles au Bureau Accès Montréal et aux points de service de l'éco-quartier. Pour terminer, elle invite les citoyens à participer à la collecte de fonds *La grande récolte pour les enfants* de Moisson Montréal.

Monsieur Pierre Desrochers, conseiller du district de Saint-Sulpice, mentionne que le 13 mars dernier la Ville de Montréal, dans le cadre de la série *Les bâtisseuses de la Cité* a honoré deux femmes qui, à leur manière, ont marqué l'histoire de la métropole, notamment Berthe Chaurès-Louard qui a transposé à Montréal le modèle coopératif et développé dans les années 50 le Domaine St-Sulpice. Il souligne ensuite, après avoir assisté à la 37<sup>e</sup> édition des Jeux de Montréal qui s'est tenue du 2 au 7 avril sur plusieurs sites, le taux considérable de participation. Pour terminer, il souligne que du 6 au 12 avril se tenait la 40<sup>e</sup> *Semaine de l'action bénévole*. À ce sujet, il tient à remercier tous les bénévoles qui rendent possible des événements comme les *Jeux de Montréal*.

Monsieur Harout Chitilian, conseiller du district de Bordeaux-Cartierville, mentionne avoir assisté à la première table de sécurité publique et civile de 2014 au Centre Y Cartierville et signale que lors de cette rencontre il a été convenu de tenir à nouveau des soirées où seront présentés les bilans annuels des postes de quartier 10 et 27. Les dates, heures et lieux de ces soirées seront annoncés sur le site Internet de l'arrondissement et dans les journaux locaux. Le conseiller termine en abordant la question de l'abattage d'arbres par Hydro-Québec et informe les citoyens que des pourparlers à ce sujet sont en cours notamment en ce qui a trait au reboisement et à la mise en valeur des servitudes concernant les lignes de distribution.

Madame Lorraine Pagé, conseillère du district du Sault-au-Récollet, adresse ses félicitations à Cité historia, lauréat régional des Grands Prix du tourisme québécois 2014 pour son application mobile : Destination Sault. Ensuite, dans le cadre du « ménage du printemps », la conseillère invite les citoyens à respecter la réglementation quant au dépôt des ordures et encombrants en bordure de rue. En terminant, elle mentionne que la Conférence régionale des élus présentait récemment sa politique de sécurité alimentaire et souligne que la sécurité alimentaire constitue un enjeu important dans les grandes villes, notamment à Montréal où une proportion significative de la population n'a pas accès à des légumes et fruits frais à distance de marche. Elle porte à l'attention des citoyens que l'arrondissement prend des initiatives en ce sens dont l'octroi, au point 30.05 de l'ordre du jour, d'une contribution financière de 25 000 \$ à l'entreprise d'économie sociale Marchés Ahuntsic Cartierville pour l'aider à maintenir ses services et trouver une perspective d'avenir.

10.02

---

#### **Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure.**

Le maire d'arrondissement invite les personnes intéressées à s'exprimer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- **Bâtiment projeté dans le cadre du projet de réutilisation du sol relatif à la demande de démolition du bâtiment existant portant les numéros 9755 et 9757 rue Saint-Hubert - Lot 2496807 du Cadastre du Québec** : autoriser un mode d'implantation « isolé » plutôt que « jumelé » (40.01).

Personne ne souhaite intervenir.

- **12034 et 12036, rue Poincaré - Lot 3879469 du Cadastre du Québec** : autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant (40.02).

Personne ne souhaite intervenir.

- **10830 à 10834 avenue de l'Esplanade - Lot 2745012 du Cadastre du Québec** : autoriser l'aménagement, en cour latérale, d'un escalier extérieur à moins de 1,2 mètre de la limite de propriété latérale (40.03).

Personne ne souhaite intervenir.

- **12286, rue Valmont - Lot 3880538 du Cadastre du Québec** : autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant et le déplacement d'une remise existante en cour arrière, laquelle sera implantée à une distance inférieure au minimum prescrit de 3 mètres (40.04).

Personne ne souhaite intervenir.

10.03

---

#### **Période de questions du public**

À 19 h 20, le maire d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement.

Marc Sahmoun	Dépôt des ordures ménagères et des matières recyclables – Immeuble résidentiel.
Diane Goupil	Aire d'exercice pour chiens au parc Ahuntsic.
Diane Thibaudeau	Projet résidentiel sur le terrain situé au 10 000, rue Meilleur.
Raymond Labbé	Fréquence du ramassage des ordures ménagères.
Claire Cournoyer	Modification au Règlement sur le contrôle des animaux.
Jacques Lalande	Machinerie utilisée pour le déneigement – Dépôt d'un document.

Jean-Pierre Corbeil	Puisard surélevé dans la ruelle à l'arrière du 10 836, rue Clark.
Caroline Beyor	Aire d'exercice pour chiens au parc Ahuntsic.
Gisèle Gauthier	Arceaux à vélos sur la rue Fleury.
Michel Romano	Interdiction de stationner sur la rue Fleury Est entre la rue Garnier et l'avenue Papineau.
Pauline Carignan	Fermeture de la bretelle nord-ouest de l'autoroute 15 à l'angle de la rue De Salaberry.
Jean-Claude Lanthier	Utilisation de logiciels libres à la Ville de Montréal.
Lorraine Allaire	Utilité des sirènes pour aviser les citoyens en période de déneigement.
Jocelyne Leduc-Gauvin	Mise en valeur et protection du Bois-de-Saraguay.
Johanne Beaudet	Promenade annuelle du Bois-de-Saraguay.

La période de questions prend fin à 20 h 17.

10.04

---

#### **Correspondance et dépôt de documents.**

- a) Arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve : Résolution CA14 27 0063 intitulée « Motion - Une heure pour la terre 2014 ».
- b) Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-trembles : Résolution CA14 30 03 0047 intitulée « Motion – Participation - Événement - Une heure pour la terre 2014 ».
- c) Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension : Résolution CA14 14 0062 intitulée « Proclamation relative à l'événement « Une heure pour la Terre 2014 », le 29 mars 2014 ».

10.05

---

#### **CA14 090077**

#### **Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 14 avril 2014.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 14 avril 2014, tel que présenté, en y modifiant le point 40.21 comme suit :

« Rendre une décision, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), quant au projet d'opération cadastrale visant à créer quatre lots à même le lot 1902000 du Cadastre du Québec - 9040, boulevard Gouin Ouest. ».

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

10.06

---

**CA14 090078**

**Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 mars 2014.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE considérer comme lu et de ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 10 mars 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

---

**CA14 090079**

**Accorder un contrat à MICHEL GOHIER LTÉE pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante avec accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-11944 (entente d'approvisionnement 789455) / Accorder un contrat à la Direction du matériel roulant et des ateliers pour la fabrication d'un carcan au prix maximal de 4 000 \$, non taxable / Autoriser une dépense de 86 628,37 \$, toutes taxes comprises.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder à MICHEL GOHIER LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une benne basculante de 15 pieds avec accessoires, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 12-11944 (entente d'approvisionnement 789455);

D'accorder un contrat à la Direction du matériel roulant et des ateliers pour la fabrication d'un carcan au prix maximal de 4 000 \$, non taxable;

D'autoriser à cette fin une dépense de 86 628,37 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1144159007

---

**CA14 090080**

**Accorder un contrat à COMPAGNIE OTTO JANGL LTÉE (O. J. Compagnie) pour la fourniture d'une tondeuse automotrice 4 x 4, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13363 et autoriser à cette fin une dépense de 85 081,50 \$, toutes taxes comprises - 2 soumissionnaires.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder à COMPAGNIE OTTO JANGL LTÉE (O. J. Compagnie), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'une tondeuse automotrice 4 x 4 à trois plateaux de coupe, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13363;

D'autoriser à cette fin une dépense de 85 081,50 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1144159008

---

#### **CA14 090081**

**Accorder un contrat à J.C. VALLIÈRES INC. pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie, en 2014, au prix et aux conditions de sa soumission, comprenant une garantie de 600 heures de travail minimum (50 359,05 \$ toutes taxes comprises), conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13318 et autoriser une dépense de 99 999,99 \$, toutes taxes comprises - 3 soumissionnaires.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder à J.C. VALLIÈRES INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur pour des travaux de voirie, en 2014, au prix et aux conditions de sa soumission, comprenant une garantie de 600 heures de travail minimum (50 359,05 \$, toutes taxes comprises), conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13318;

D'autoriser à cette fin une dépense de 99 999,99 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1144159009

---

#### **Dossier retiré.**

20.04

---

#### **CA14 090082**

**Accorder un contrat à MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE) pour la fourniture d'une camionnette de marque RAM, modèle 2500 ST, année 2014, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11756 (entente d'approvisionnement 706439) et autoriser à cette fin une dépense de 33 237,36 \$, toutes taxes comprises.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accorder à MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture d'une camionnette de marque RAM, modèle 2500 ST, année 2014, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 11-11756;

D'autoriser à cette fin une dépense de 33 237,36 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1144159011

---

#### **CA14 090083**

**Accorder un contrat à EXCAVATION R. LÉCUYER & FILS INC. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de voirie, en 2014, au prix et aux conditions de sa soumission, comprenant une garantie de 450 heures de travail minimum (42 425,78 \$, toutes taxes comprises) conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13465 et autoriser une dépense de 99 999,99 \$, toutes taxes comprises - 2 soumissionnaires.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder à EXCAVATION R. LÉCUYER & FILS INC., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur pour des travaux de voirie, en 2014, au prix et aux conditions de sa soumission, comprenant une garantie de 450 heures de travail minimum (42 425,78 \$, toutes taxes comprises), conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 14-13465;

D'autoriser à cette fin une dépense de 99 999,99 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1144159012

---

#### **CA14 090084**

**Prolonger le contrat accordé à la SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS pour la fourniture et l'installation d'un système de repérage de véhicules et de gestion de flotte par satellite, pour une période additionnelle d'un an et autoriser une dépense approximative de 88 174,33 \$, toutes taxes comprises - Appel d'offres public 10-11501 (Dossier en référence 114159004).**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE prolonger le contrat accordé à la SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS pour la fourniture et l'installation d'un système de repérage de véhicules et de gestion de flotte par satellite, pour une période additionnelle d'un an;

D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 88 174,33 \$, toutes taxes comprises;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1144159010

---

**CA14 090085**

**Octroyer une contribution financière additionnelle de 41 500 \$ à l'ASSOCIATION RÉCRÉOCULTURELLE AHUNTSIC-CARTIERVILLE (ARAC), pour l'année 2014, dans le cadre de la convention en vigueur (dossier en référence 1131948035).**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 41 500 \$ à l'ASSOCIATION RÉCRÉOCULTURELLE AHUNTSIC-CARTIERVILLE (ARAC), pour l'année 2014, dans le cadre de la convention en vigueur;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1141948009

---

**CA14 090086**

**Approuver la convention à intervenir avec le COMITÉ ÉCOLOGIQUE DU GRAND MONTRÉAL (CÉGM) pour la protection et la mise en valeur du Boisé-de-Saint-Sulpice et octroyer une contribution financière de 25 000 \$, pour l'année 2014.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec le COMITÉ ÉCOLOGIQUE DU GRAND MONTRÉAL (CÉGM) se terminant le 31 décembre 2014 pour la protection et la mise en valeur du parc du Boisé-de-Saint-Sulpice;

D'autoriser à cette fin une dépense de 25 000 \$ pour l'année 2014;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1146074001

---

**CA14 090087**

**Approuver la convention à intervenir avec l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE FLEURY OUEST et octroyer une contribution financière non récurrente de 20 000 \$, afin de concrétiser un projet de création d'une société de développement commercial en 2014.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'approuver la convention à intervenir avec l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE FLEURY OUEST pour concrétiser un projet de création d'une société de développement commercial en 2014;

D'autoriser à cette fin une dépense non récurrente de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1141333006

---

**CA14 090088**

**Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2014.**

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

DE prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1143757003

---

**CA14 090089**

**Disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

DE disposer à titre gratuit de matériel informatique désuet, dont la liste détaillée est jointe au dossier de la présente résolution, en faveur de l'organisme à but non lucratif OPEQ (Ordinateurs pour écoles du Québec) dans le cadre de l'entente entre cet organisme et la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1143032001

---

**CA14 090090**

**Octroyer des contributions financières totalisant 10 400 \$ aux organismes suivants : ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. (5 500 \$), FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC. (3 500 \$), CLUB DE HANDBALL D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE (800 \$), et RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE (600 \$) pour les soutenir dans leurs activités respectives.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 10 400 \$ aux organismes ci-dessous énumérés, pour les soutenir dans leurs activités respectives, réparties de la façon suivante :

ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.	Programme Bravy (2 000 \$) Programmes hockey communautaires et scolaires (3 500 \$)	5 500 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERY INC.	Programme de subvention à l'intention des enfants provenant de familles à faible revenu	3 500 \$
CLUB DE HANDBALL D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE INC.	Aider l'organisme à boucler son budget 2013-2014	800 \$
RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	Permettre à l'organisme de payer les frais d'arbitres de son tournoi intérieur de <i>basketball</i> des 4 et 5 mars 2014	600 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1141948015

**CA14 090091**

**Octroyer des contributions financières totalisant 850 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer des contributions financières totalisant 850 \$ aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit :

200 \$	L'OEUVRE DES SAMARITAINS
250 \$	SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET
200 \$	LES ABEILLES DE LA TOUR ANDRÉ GRASSET
200 \$	ASSOCIATION DES AMIS DE BERRI-LAJEUNESSE

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1141522002

**CA14 090092**

**Octroyer une contribution annuelle non récurrente de 25 000 \$ à l'entreprise d'économie sociale MARCHÉS AHUNTSIC CARTIERVILLE (M.A.C.) afin de soutenir la transition vers de nouveaux partenaires du milieu pour le développement des marchés de quartier répondant à une problématique de sécurité alimentaire.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'octroyer une contribution financière annuelle non récurrente de 25 000 \$ à l'entreprise d'économie sociale MARCHÉS AHUNTSIC CARTIERVILLE (M.A.C.) afin de soutenir la transition vers de nouveaux partenaires du milieu pour le développement des marchés de quartier répondant à une problématique de sécurité alimentaire;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1141333007

---

#### **CA14 090093**

**Autoriser une dépense de 665 167,63 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière 2014 en régie.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'autoriser une dépense de 665 167,63 \$, toutes taxes comprises, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant, pour la réalisation en régie du Programme de réfection routière 2014;

D'autoriser le directeur de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à faire exécuter ces travaux en totalité ou en partie, soit par contrat, soit en régie, par les employés de la Ville;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1141082002

---

#### **CA14 090094**

**Appuyer le projet « Embellir mon Quartier » déposé par PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre du « Programme de subvention - Graffiti 2014 - Programme de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation » et octroyer, conditionnellement à l'acceptation du projet par la Ville de Montréal, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par tous les conseillers

et résolu

D'appuyer le projet « Embellir mon Quartier » déposé par PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC/CARTIERVILLE dans le cadre du « Programme de subvention - Graffiti 2014 - Programme de la propreté 2011-2015 - Volet prévention / sensibilisation » de la Ville de Montréal;

D'octroyer, conditionnellement à l'acceptation du projet par la Ville de Montréal, une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1141948014

---

**CA14 090095**

**Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour une durée de 36 mois à compter du 10 février 2014 et approuver un virement budgétaire totalisant 12 000 \$ à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour les années 2014, 2015 et 2016.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de service de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la prise en charge du contrat de services de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs (soccer et football) sur le territoire de Montréal-Concordia (neuf arrondissements), selon les modalités et conditions prévues au contrat, et ce, pour une durée de 36 mois à compter du 10 février 2014;

D'autoriser une dépense totalisant 12 000 \$, soit 4 000 \$ par année, toutes taxes comprises, pour les années 2014, 2015 et 2016;

D'autoriser le virement de crédit à la Division des services techniques et soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve qui effectuera le versement des sommes payables à la Commission sportive Montréal-Concordia inc. (CSMC) conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1141948012

---

**CA14 090096**

**Abroger la résolution CA13 090273 mandatant le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour intenter une action contre CONSTRUCTION IREBEC INC. et contre la caution en recouvrement de dommages.**

CONSIDÉRANT la prescription du délai pour intenter une action en recouvrement de dommages;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'abroger la résolution CA13 090273 adoptée par le conseil d'arrondissement d'Ahuñtsic-Cartierville le 9 décembre 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.09 1134212005

---

**CA14 090097**

**Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au « Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes (PAM) » pour la réfection de la piscine intérieure du complexe sportif Sophie-Barat, et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisation et aux frais d'exploitation.**

ATTENDU que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville adhère aux objectifs du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes (PAM) ainsi qu'au Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025;

ATTENDU que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville s'engage à donner accès, aux mêmes conditions, à ses installations aquatiques à l'ensemble des Montréalais;

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE déposer une demande d'aide financière au « Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes (PAM) » pour le projet de réfection de la piscine intérieure du complexe sportif Sophie-Barat;

D'autoriser Nathalie Lapointe, gestionnaire immobilier, à signer tout engagement relatif à cette demande;

DE confirmer l'engagement de l'arrondissement à assumer les coûts d'exploitation continue du projet, et ce, à même le Programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.10 1140356003

---

**CA14 090098**

**Affecter une somme de 60 000 \$ provenant de la réserve pour fonds de parcs pour améliorer la sécurité des aires de jeux pour enfants dans différents parcs de l'arrondissement et autoriser le virement de crédits requis à cette fin.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'autoriser une dépense de 60 000 \$ pour procéder à l'acquisition et l'installation de paillis dans différentes aires de jeux de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.11 1141616001

---

**CA14 090099**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser un mode d'implantation « isolé » plutôt que « jumelé », pour le bâtiment projeté dans le cadre du projet de réutilisation du sol relatif à la demande de démolition du bâtiment portant les numéros 9755 et 9757 rue Saint-Hubert (D2013-003) - Lot 2496807 du Cadastre du Québec.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser un mode d'implantation « isolé » plutôt que « jumelé », pour le bâtiment projeté dans le cadre du projet de réutilisation du sol relatif à la demande de démolition du bâtiment portant les numéros 9755 et 9757 rue Saint-Hubert (D2013-003), sur le lot 2496807 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure visant à autoriser un mode d'implantation « isolé » plutôt que « jumelé » pour l'immeuble à reconstruire sur le lot 2496807 du Cadastre du Québec dans le cadre du projet de réutilisation du sol relatif à la demande de démolition du bâtiment portant les numéros 9755 et 9757, rue Saint-Hubert (D2013-003).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1134871005

---

**CA14 090100**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 12034 et 12036, rue Poincaré, l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant - Lot 3879469 du Cadastre du Québec - Demande de permis 3000741741.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant les numéros 12034 et 12036, rue Poincaré, érigé sur le lot 3879469 du Cadastre du Québec, l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble portant les numéros 12034 et 12036, rue Poincaré, érigé sur le lot 3879469 du Cadastre du Québec, autorisant l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1144871006

---

**CA14 090101**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 10830 à 10834, avenue de l'Esplanade, l'aménagement, en cour latérale, d'un escalier extérieur à moins de 1,2 mètre de la limite de propriété latérale - Lot 2745012 du Cadastre du Québec - Demande de permis 3000744328.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant les numéros 10830 à 10834, avenue de l'Esplanade, érigé sur le lot 2745012 du Cadastre du Québec l'aménagement, en cour latérale, d'un escalier extérieur à moins de 1,2 mètre de la limite de propriété latérale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble portant les numéros 10830 à 10834, avenue de l'Esplanade, érigé sur le lot 2745012 du cadastre du Québec, autorisant l'aménagement, en cour latérale, d'un escalier extérieur à moins de 1,2 mètre de la limite de propriété latérale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1144871007

---

**CA14 090102**

**Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 12286, rue Valmont, l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant et le déplacement d'une remise existante en cour arrière, laquelle sera implantée à une distance inférieure au minimum prescrit de 3 mètres - Lot 3880538 du Cadastre du Québec - Demande de permis 3000685953.**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 12286, rue Valmont, érigé sur le lot 3880538 du Cadastre du Québec, l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant et le déplacement d'une remise existante en cour arrière, laquelle sera implantée à une distance inférieure au minimum prescrit de 3 mètres;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure pour l'immeuble portant le numéro 12286, rue Valmont, érigé sur le lot 3880538 du Cadastre du Québec, autorisant l'aménagement en cour avant, d'une unité de stationnement et la relocalisation de la remise existante pour permettre l'agrandissement du bâtiment, tel que présenté sur le plan d'implantation A.000 daté du 17 mars 2014, signé par Grégory Giroux architecte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1144197002

---

**CA14 090103**

**Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 5680, rue De Salaberry, érigé sur le lot 1435033 du Cadastre du Québec, de fournir une unité de stationnement en contribuant au fonds de compensation - Demande de permis 3000749496.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par le maire Pierre Gagnier

et résolu

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unité de stationnement (5984), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 5680, rue De Salaberry, érigé sur le lot 1435033 du Cadastre du Québec, de l'obligation fournir une unité de stationnement exigible en regard du projet de transformation accompagnant la demande de permis 3000749496.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1144871008

---

**CA14 090104**

**Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1140449003

---

**CA14 090105**

**Autoriser l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile dans l'arrondissement (secteurs Ahuntsic et Cartierville), pour l'année 2014, et édicter les ordonnances autorisant l'établissement de ces marchés, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques et l'installation de bannières.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Pierre D Desrochers

et résolu

D'autoriser l'installation de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2014 dans l'arrondissement, dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville, et y autoriser l'occupation du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement des marchés publics (R.R.V.M., chapitre M-2, article 13, paragr. 1° et 4°) l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'établissement de marchés de quartier saisonniers et d'un circuit de marché mobile 2014 dans les secteurs Ahuntsic et Cartierville sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre ou de consommer des fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons non alcooliques et produits du terroir sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

DE permettre à l'entreprise d'économie sociale, MARCHÉS AHUNTSIC CARTIERVILLE, de poursuivre l'opération de ces marchés de quartier saisonniers et de ce circuit de marché mobile 2014 sur les sites, aux dates et aux heures identifiés dans ladite ordonnance;

DE limiter l'offre de produits offerts à la vente et à la consommation sur les sites aux fruits, légumes, fleurs, plantes, boissons et produits du terroir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1141333004

---

#### CA14 090106

**Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, la tenue de cérémonies religieuses, l'installation de bannières, et la fermeture de rues.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiés au tableau des événements publics, saison 2014, joint à la présente résolution;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.4), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant la tenue d'une cérémonie religieuse sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 8°), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1141948010

---

**CA14 090107**

**Accepter la somme de 46 300 \$ que le propriétaire du terrain situé sur le côté est de la rue Lajeunesse, au nord de la rue Port-Royal, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1) (frais de parcs).**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'accepter le versement d'une somme de 46 300 \$ équivalant à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale portant le numéro de dossier 2132720025, que le propriétaire du lot 1997854 du cadastre du Québec situé sur le côté est de la rue Lajeunesse, au nord de la rue Port-Royal (lots projetés 5418986, 5418987, 5418988, 5418989 et 5418990) doit transmettre à la Ville en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., chapitre O-1);

DE déposer ladite somme au fonds de compensation pour fins de parcs, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1142720001

---

**CA14 090108**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 5780, boulevard Gouin Ouest et la construction d'un bâtiment à des fins de restaurant - Lot 1435193 du Cadastre du Québec - Zone 0058.**

ATTENDU QUE lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 février 2014, les requérants ont demandé au conseil d'arrondissement d'accepter un projet modifié notamment par le rehaussement du bâtiment et du stationnement d'environ 60 centimètres, le retrait d'une case de stationnement, l'enlèvement de la porte faisant face au boulevard Gouin du côté est du bâtiment, un alignement de construction plus en recul le long du boulevard Gouin, la majoration des aires paysagées en façade et du nombre de plantations, l'ajout d'un escalier et d'une rampe d'accès pour l'entrée située sur le coin de rue;

ATTENDU QUE les modifications proposées n'entraînent aucune nouvelle dérogation et que l'esprit du projet d'origine est substantiellement préservé;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'arrondissement, en date du 3 mars 2014, ont unanimement convenu d'accepter la proposition de modification des requérants;

ATTENDU QUE les plans compris dans l'annexe A seront remplacés en conséquence;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 9 (hauteur en mètres et en étages), 21 (hauteur maximale d'un parapet), 52 (pourcentage minimum à l'alignement de construction), 418.2 (pourcentage minimum de superficie végétalisée), 447 (superficie maximale d'affichage) 566 (nombre maximal d'unités de stationnement) et 579 (distance minimale entre deux voies d'accès) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1435193 du Cadastre du Québec, localisé au 5780, boulevard Gouin Ouest, l'autorisation de démolir le bâtiment actuel et de construire un bâtiment destiné à des fins de restaurant, à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A (modifiée)

- Plans datés du 6 décembre 2013, préparés par Luc M Allard, architecte, intitulés « enclos à déchets » et « 2013-036 coupes schématiques » et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 janvier 2014;
- Plans datés du 27 février 2014, préparés par Luc M Allard, architecte, intitulés « 20140227\_TH Gouin présentation 2014-02-27 » et estampillés par la Direction du développement du territoire le 27 février 2014;
- Plan daté du 27 février 2014, préparé par BC2, intitulé « 20140227\_3491313 plan d'aménagement paysager » et estampillé par la Direction du développement du territoire le 27 février 2014.

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1134039004

---

#### CA14 090109

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction d'un immeuble commercial en excédant la hauteur maximale permise au 8995, rue Jean-Pratt - Lot 4964666 du Cadastre du Québec - Zone 0339.**

ATTENDU que lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 février 2014, les requérants ont demandé au conseil d'arrondissement de retirer la condition relative au pavage perméable et d'accepter le remplacement des érables rouges par une autre essence d'arbres;

ATTENDU que les membres du conseil d'arrondissement en date du 3 mars 2014 ont unanimement convenu d'accepter la demande des requérants;

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 14 (hauteurs minimales et maximales prescrites), 25 (règle d'insertion en matière de hauteur), 389 (plantations requises), 418.2 (pourcentage minimum de superficie végétalisée), 466 (localisation d'une enseigne sur un bâtiment), 592 (normes d'aménagement d'une aire de stationnement) et 597.1 (pourcentage minimum d'ombrage requis d'une aire de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4964666 du Cadastre du Québec, localisé au 8995, rue Jean-Pratt, l'autorisation de construire un bâtiment commercial en excédant la hauteur maximale permise et d'aménager une aire de stationnement extérieure à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A, à l'exception de l'aménagement paysager qui doit comprendre deux différentes essences d'arbres en alternance, dans l'alignement proposé le long de la ligne latérale de propriété du côté nord.

---

#### ANNEXE A

Plans numérotés A-100 et A-400 préparés par Neuf architectes, datés du 15 août 2013 et du 22 novembre 2013 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 4 février 2014.

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1134039012

---

#### CA14 090110

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation de l'immeuble portant les numéros 1845 à 1855, rue du Liban, à des fins de commerces, d'hébergement, d'école et de garderie - Lot 1485963 du Cadastre du Québec - Zone 0266.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1485963 du Cadastre du Québec et portant les numéros 1845 à 1855, rue du Liban, l'autorisation de convertir le bâtiment actuel à des fins de maison de retraite, centre d'hébergement et de soins de longue durée, résidence étudiante, établissement d'enseignement, clinique médicale, pharmacie, cafétéria et usages complémentaires autorisés pour les usages de catégorie H.7, aux conditions suivantes :

- les travaux ne doivent pas entraîner une augmentation de la volumétrie du bâtiment actuel;
- les travaux ne doivent pas entraîner une augmentation des surfaces minéralisées sur le terrain;
- les cliniques médicales, les pharmacies et les usages complémentaires autorisés pour les usages de catégorie H.7 doivent respecter les conditions énumérées à l'article 156 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274);
- les cafétérias doivent être considérées comme un usage accessoire aux usages de maison de retraite, centre d'hébergement et de soins de longue durée et résidence étudiante et ne doivent pas disposer d'un accès direct avec l'extérieur ni s'annoncer à l'extérieur.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1134039014

**CA14 090111**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition et la reconstruction d'un immeuble portant le numéro 10594, avenue Péloquin, à des fins de résidence unifamiliale - Lot 2496991 du Cadastre du Québec - zone 0308.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 10 (hauteur maximale en mètres), 24 (règle d'insertion en matière de hauteur), 52 (alignement de construction), 81 (pourcentage minimum de maçonnerie de la façade), 335 (saillie dans une marge) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2496991 du Cadastre du Québec, localisé au 10594, avenue Péloquin, l'autorisation de démolir et reconstruire un bâtiment résidentiel unifamilial à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans numérotés A-100, A-104, A-201 et A-202 préparés par Nicolas Blais, architecte, datés du 15 janvier 2014 et plan d'aménagement paysager numéroté AP-01 préparé par François Aubertin, architecte-paysagiste le 15 janvier 2014 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 16 janvier 2014.

---

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

40.13 1134039017

---

**CA14 090112**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 1605, rue De Beauharnois Ouest, une superficie d'affichage supérieure au maximum permis - Zone 0339.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par la conseillère Lorraine Pagé

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 447 (superficie maximale d'affichage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1489013 du Cadastre du Québec, localisé au 1605, rue De Beauharnois Ouest, l'autorisation d'installer deux enseignes de 17 mètres carrés chacune en plus des quatre enseignes autorisées sur la façade de l'immeuble concerné donnant sur la rue Charles-De La Tour, aux conditions suivantes :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A;

- les enseignes doivent uniquement représenter des fruits et légumes distribués par l'entreprise. À cet effet, la superficie occupée par le logo et les coordonnées de l'entreprise ne doivent pas représenter plus de 20 % de la superficie de chaque enseigne;
- tout remplacement ultérieur de ces enseignes sera soumis à cette même restriction.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

#### ANNEXE A

Plans préparés par CMCOM, datés du 19 septembre 2013 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 10 décembre 2013.

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.14 1144039003

---

#### CA14 090113

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation du bâtiment situé sur le lot 1488813 du Cadastre du Québec comme un établissement de production de marijuana à des fins médicales - Zone 0379.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits) et 172 à 175 (localisation d'un usage spécifique selon le niveau de plancher) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le lot 1488813 du Cadastre du Québec, en plus des usages déjà autorisés, l'autorisation d'occuper le bâtiment comme un établissement de production de marijuana à des fins médicales à la condition suivante :

- l'exploitant doit faire la démonstration qu'il est un producteur autorisé détenant la licence de Santé Canada en vertu du *Règlement sur la marijuana à des fins médicales* (DORS/2013-119) pour obtenir le certificat d'occupation.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1130449010

---

**CA14 090114**

**Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution afin d'autoriser la transformation d'une résidence pour personnes âgées en résidence de cinq logements de l'immeuble portant le numéro 95, boulevard Gouin Est - Zone 0236.**

Il est proposé par la conseillère Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132 (usages prescrits), 573 à 575 (aménagement d'une aire de stationnement en façade) et 578 (dimensions minimales d'une unité de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1996382 du Cadastre du Québec, localisé au 95, boulevard Gouin Est, l'autorisation de transformer une résidence pour personnes âgées en résidence de cinq logements à la condition suivante :

- les travaux doivent être conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

---

**ANNEXE A**

Plans numérotés A-1, A-2 et A-3 préparés par Hébert Zurita architectes, datés du 19 février 2014, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 20 février 2014.

---

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1144039001

---

**CA14 090115**

**Donner un avis motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014 (RCA13 09003).**

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014 (RCA13 09003), quant à l'ajout du tarif applicable pour une demande d'approbation d'un usage conditionnel (article 4.1) ainsi qu'à la suppression du paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 57 portant sur les frais supplémentaires exigés lors d'un renouvellement d'un permis pour chien ou pour chat.

40.17 1131082003

---

**CA14 090116**

**Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.**

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

40.18 1141948011

**CA14 090117**

**Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M., c. D-6).**

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique et abrogeant le Règlement sur les droits exigibles pour une signalisation touristique commerciale (R.R.V.M., c. D-6).

40.19 1140716001

---

**CA14 090118**

**Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant la création de 13 nouvelles zones de catégorie d'usages E.1(1) (parc) à même les emprises excédentaires des bouts de rue riverains.**

Avis est donné par le maire Pierre Gagnier qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de créer 13 nouvelles zones de catégories d'usages E.1(1) (parc), de changer la catégorie d'usages permis pour une partie de chacune des zones concernées et de modifier les feuillets de zonage correspondant pour des espaces situés à l'extrémité des avenues de l'Alliance, Leblanc, Toupin et des rues Tolhurst, De Serres, du Fort-Lorette, Fréchette, Grenet, Jasmin, de l'Abord-à-Plouffe, Olivier, Ranger et Saint-Denis.

40.20A 1134039015

---

**CA14 090119**

**Adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant la création de 13 nouvelles zones de catégorie d'usages E.1(1) (parc) à même les emprises excédentaires des bouts de rue riverains.**

Il est proposé par la conseillère Lorraine Pagé

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

D'adopter un premier projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de créer 13 nouvelles zones de catégories d'usages E.1(1) (parc), de changer la catégorie d'usages permis pour une partie de chacune des zones concernées et de modifier les feuillets de zonage correspondant pour des espaces situés à l'extrémité des avenues de l'Alliance, Leblanc, Toupin et des rues Tolhurst, De Serres, du Fort-Lorette, Fréchette, Grenet, Jasmin, de l'Abord-à-Plouffe, Olivier, Ranger et Saint-Denis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.20B 1134039015

---

**CA14 090120**

**Rendre une décision, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), quant au projet d'opération cadastrale visant à créer quatre lots à même le lot 1902000 du Cadastre du Québec - 9040, boulevard Gouin Ouest.**

CONSIDÉRANT l'avis du Conseil du patrimoine de Montréal du 15 octobre 2013;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE refuser d'approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahunsi-Cartierville (01-274), pour l'immeuble portant le numéro 9040, boulevard Gouin Ouest, le projet d'opération cadastrale visant à créer quatre lots à même le lot 1902000 du Cadastre du Québec, tel que montré sur le plan cadastral parcellaire préparé par Robert Katz, arpenteur-géomètre, daté du 8 décembre 2011 et aux conditions décrites par monsieur Francesco Lapara dans une lettre d'engagement datée du 6 juin 2013.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.21 1134039006

---

#### **CA14 090121**

##### **Renouveler le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme.**

ATTENDU qu'en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) les membres de ce comité doivent être nommés par résolution du conseil d'arrondissement;

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement, toute vacance au poste de membre du comité doit être comblée par le conseil d'arrondissement dans les trois mois de la date où elle survient;

ATTENDU que les mandats de messieurs Jean-François Viens, André Leguerrier et André Émond prennent fin le 30 avril 2014;

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE renouveler le mandat de messieurs Jean-François Viens, André Leguerrier et André Émond comme membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de deux ans se terminant le 30 avril 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1141569004

---

#### **CA14 090122**

##### **Désigner le maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2014.**

Il est proposé par le conseiller Harout Chitilian

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.02 1141928001

---

**CA14 090123**

**Demander au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, d'aménagement d'îlots de verdure dans le cadre du réaménagement et de la réfection du stationnement des employés au Centre du transport Legendre de la Société de transport de Montréal (STM) situé au 55, rue Legendre Est.**

Il est proposé par le conseiller Pierre D Desrochers

appuyé par le conseiller Harout Chitilian

et résolu

DE demander au conseil municipal d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection à la délivrance d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) pour la construction d'infrastructures de drainage, d'un système de rétention des eaux pluviales, d'aménagement d'îlots de verdure dans le cadre du réaménagement et de la réfection du stationnement des employés au Centre du transport Legendre de la Société de transport de Montréal (STM) situé au 55, rue Legendre Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.01 1146355001

---

**CA14 090124**

**Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 5 février 2014.**

Il est proposé par le maire Pierre Gagnier

appuyé par la conseillère Émilie Thuillier

et résolu

DE prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 février 2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

70.02 1141569003

---

**Affaires nouvelles.**

Aucun dossier.

70.03

---

**Levée de la séance.**

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du lundi 14 avril 2014 à 20 h 35.

70.04

---

Pierre Gagnier (S)

Maire d'arrondissement

Chantal Châteauvert (S)

Secrétaire d'arrondissement